



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/20 URBANISME – LOCAUX COMMERCIAUX – VOLONTE D'INTERDICTION DE CHANGEMENT DE DESTINATION

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'intégrer au futur PLU une volonté d'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux afin de préserver le tissu commercial présent sur le territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R*421-17-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-198 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 et 09/03/2023 ;

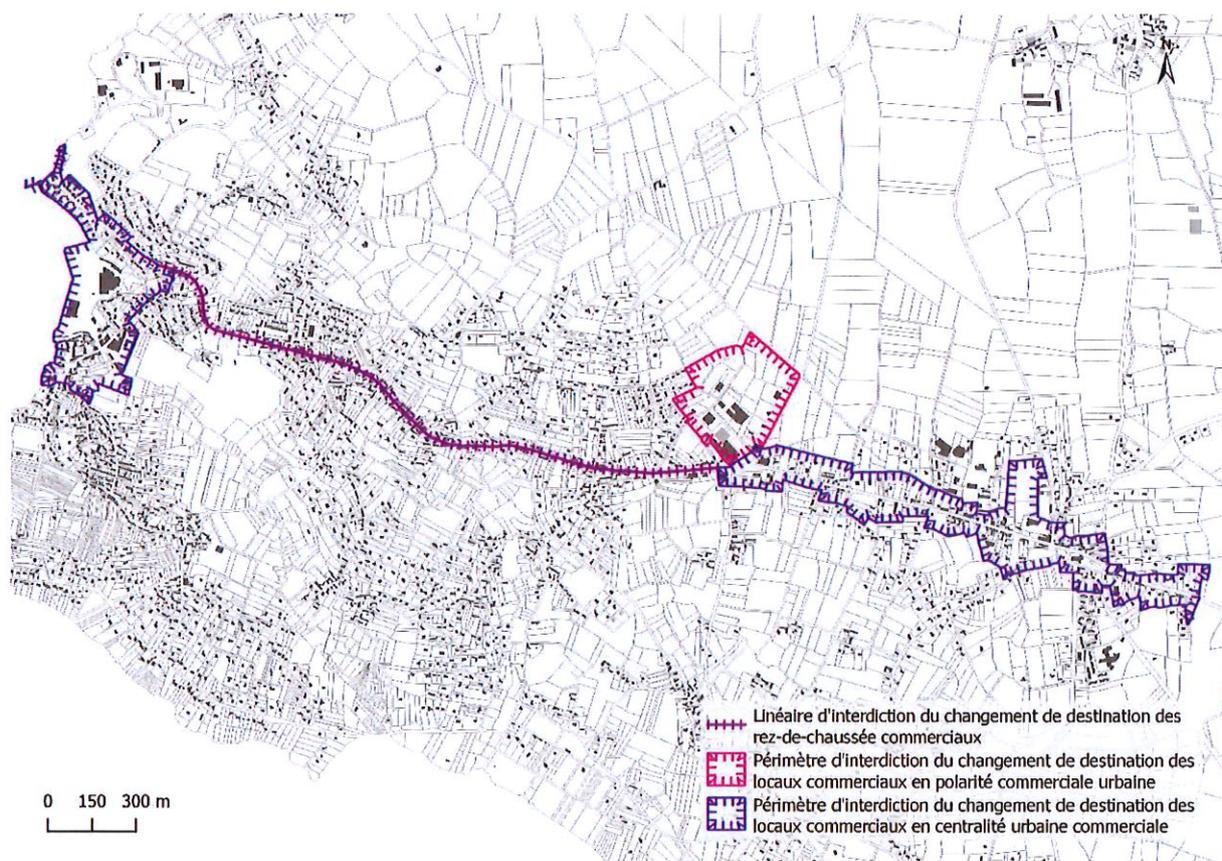
Considérant qu'en matière d'urbanisme, toute transformation de local commercial en logement doit être en conformité avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Considérant que le Plan local d'urbanisme peut prévoir des règles interdisant la transformation d'un local en logement afin de protéger les commerces de proximité.

Considérant que la commune a engagé depuis 2020 une action cadre de requalification urbaine, visant particulièrement son centre-bourg ;

Qu'il apparaisse donc souhaitable de prendre une délibération actant de la volonté du conseil municipal de protéger les commerces de proximité de la commune et que cette délibération soit reprise dans le futur PLU, en cours de révision actuellement ;

Sont proposés les secteurs suivants pour cette opération :

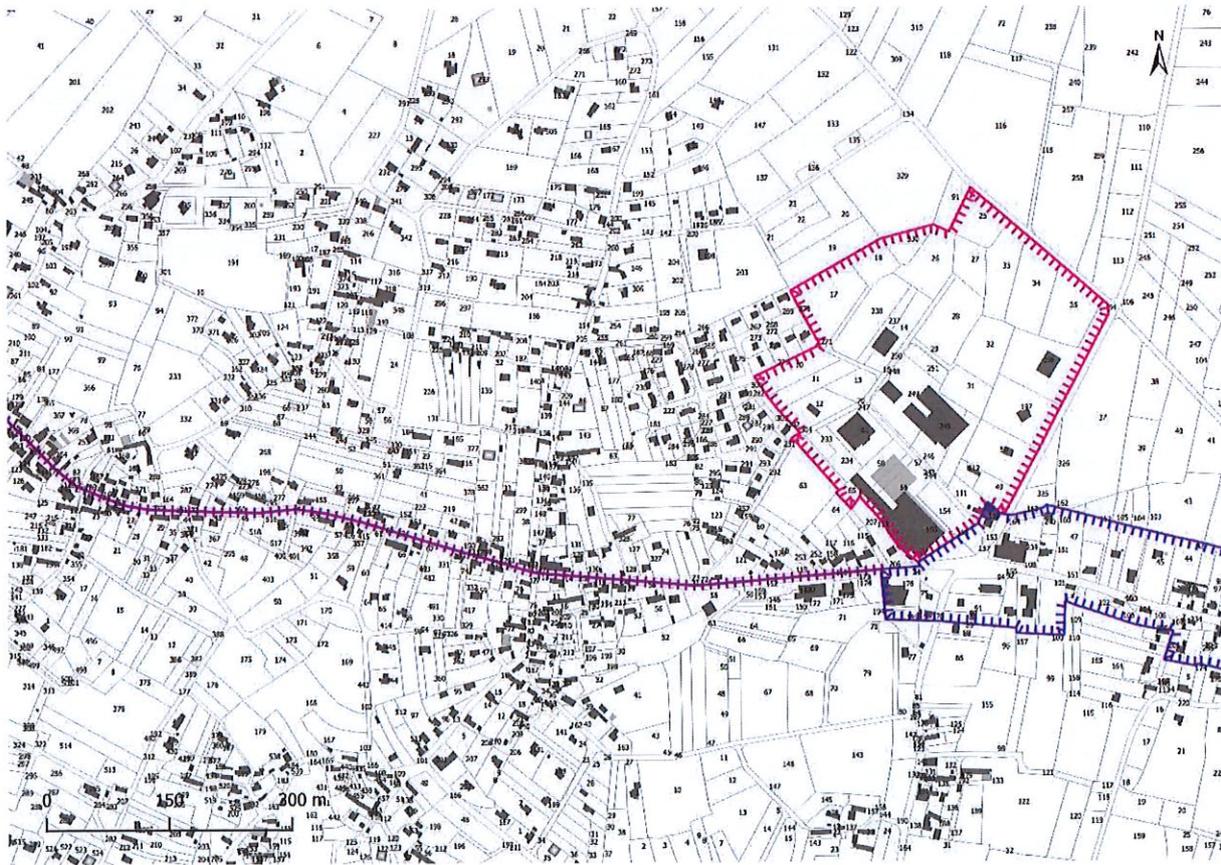
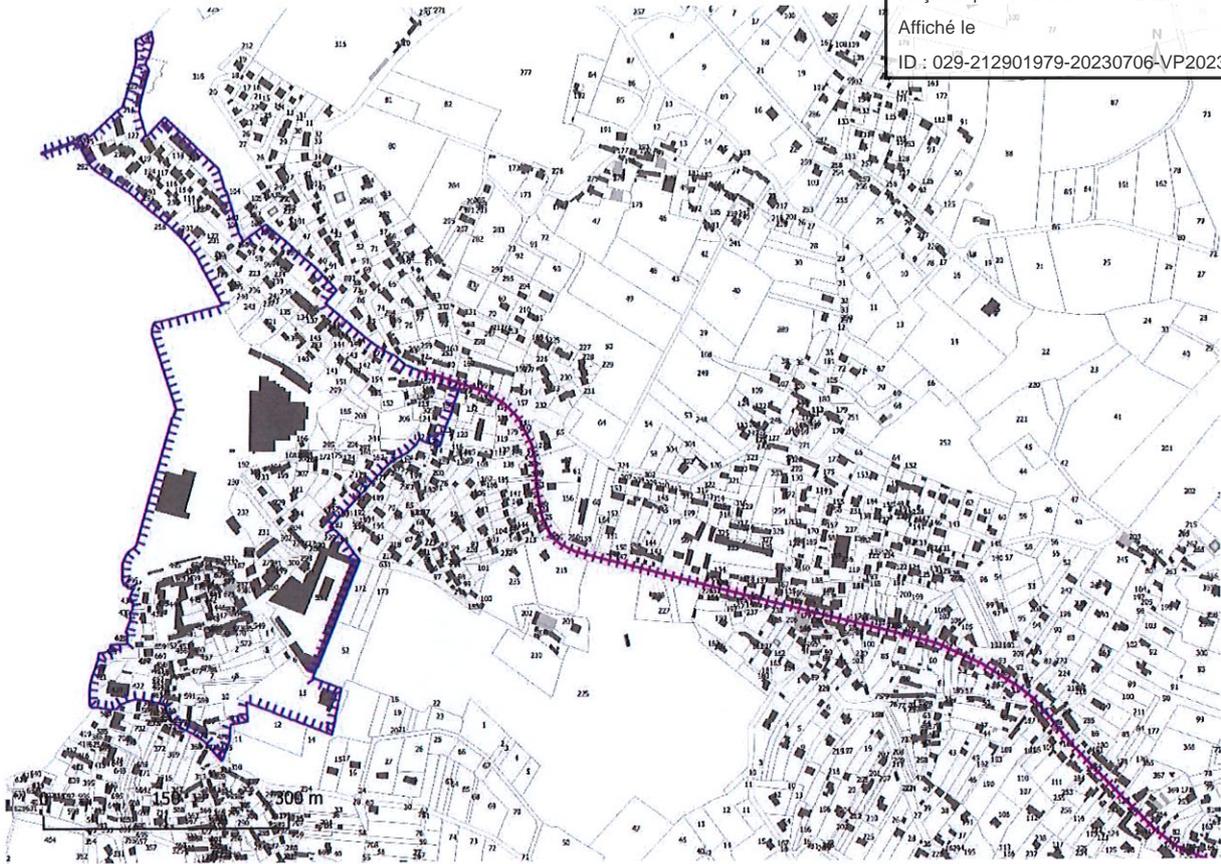


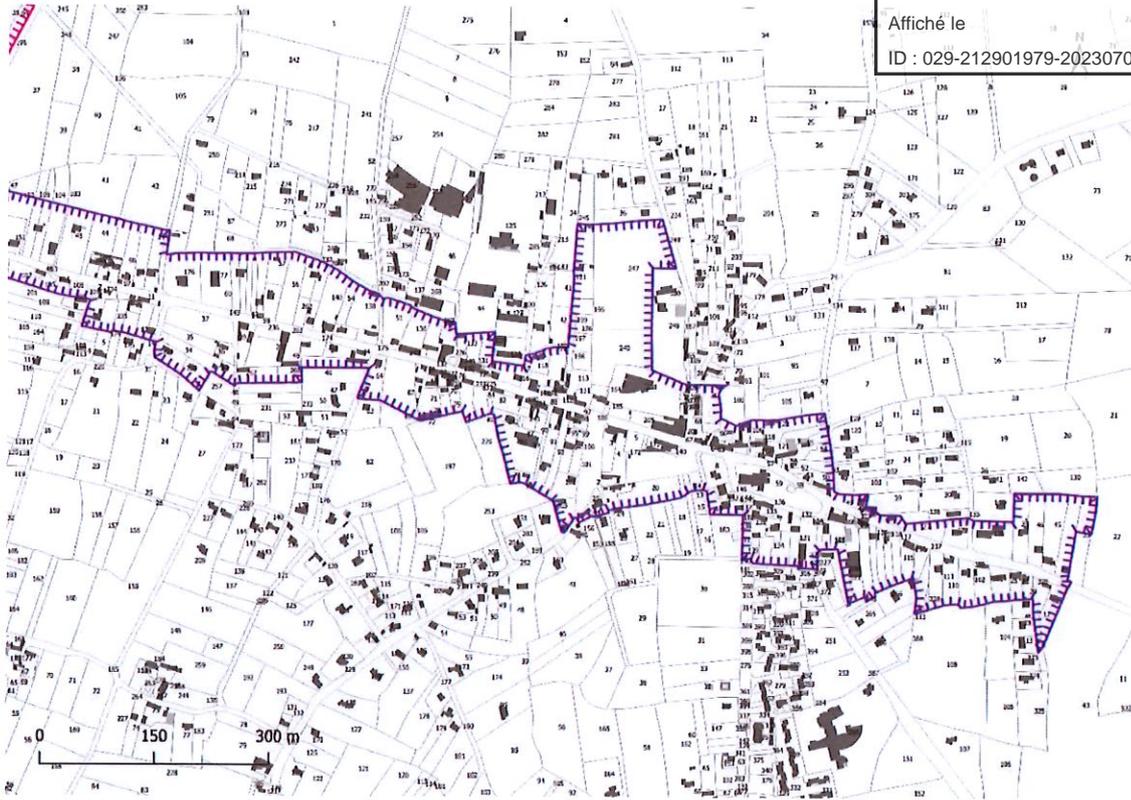
Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230706-VP2023070620-DE





Suivant la légende détaillée ci-dessous :

 Linéaire d'interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux

 Périmètre d'interdiction du changement de destination des locaux commerciaux en polarité commerciale urbaine

 Périmètre d'interdiction du changement de destination des locaux commerciaux en centralité urbaine commerciale

Que toute dérogation à cette interdiction devra être soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte de la volonté de la commune de protéger les commerces de proximité en interdisant toute transformation future de destination des locaux commerciaux dans les périmètres présentés ci-dessus ;
- dit que toute dérogation à cette règle devra être soumise à approbation du conseil municipal ;
- dit que cette délibération sera reprise dans le futur PLU, en cours de révision actuellement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET